



JANVIER 2012

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Parechji travaglii sò stati fatti ist'anni scorsi, cù e suvvenzioni di u Statu, di a Regione, di u Dipartimentu, è dinù per via di a gestione seria di i conti cumunali.

Cuntinuaremu à travaglià pè fà avanzà i nostri cartulari à prò di tutti.

U modu di campà di l'Alumitesi, puru cù i tempi difficiuli è e finanze menu generose, hè statu quantunque currettu.

L'ecunomie fatte nantu à u funziunamentu (ùn ci hè nè secretariu, nè impiegatu municipale) permettenu di mette da cantu qualchì soldu pè prughetti à vene.

Cum'è annu, à a listessa epica, u nostru nutiziale vene à fà u conturesu di i fatti di a cumuna.

Salute à tutti è bon annu !

VISITES



Jean MOTRONI

le 10 février 2011

Après que les huit maires du canton soient allés le saluer lors de sa dernière session au Conseil Général, le 07 février, Jean MOTRONI s'est rendu dans toutes les communes pour dire au revoir aux conseillers municipaux. Depuis cette rencontre, il a accédé au titre de Conseiller Général Honoraire.

Ange-Pierre VIVONI

et sa suppléante **Chantal MORGANTI**

le 26 février, lors de la campagne électorale.

Notre nouveau conseiller général a été élu le 27 mars 2011.



Sauveur GANDOLFI-SCHEIT

Député de Haute-Corse

le 28 mai 2011

Au cours de cette réunion, nous avons fait le point sur l'année écoulée depuis sa dernière visite. Puis nous lui avons présenté le projet de rénovation de toutes les persiennes du bâtiment communal et demandé une participation au titre de la réserve parlementaire qu'il partage entre les communes de sa circonscription.

Ange-Pierre VIVONI VISITE CANTONALE

le 3 novembre 2011.

Après avoir dressé le bilan des aides du Département depuis 2008, Ange-Pierre VIVONI nous a assuré de son soutien, tout en concédant que nous entrions dans une période de restrictions budgétaires.



SUCCESSIONS SCOLAIRES

Réussir un examen est toujours agréable et une grande fierté pour les candidats et leurs familles.

Après les efforts fournis tout au long de l'année et quelques heures de stress, quatre jeunes olmétais ont obtenu leur diplôme.

Emma FRATICELLI : BEP commerce

Emilie MARTINI : Bac S - mention AB

Maxime MARTORANA : Bac pro électrotechnique - mention AB

Pierre MARTINI : Bac pro secrétariat les a suivis de près avec 11,64 de moyenne.

Toutes nos félicitations.

Plan Local d'Urbanisme

Après des années de travail, de consultations et réunions diverses entre les communes et les services de l'Etat, le cabinet Geomorphie a présenté aux délégués des 14 communes concernées le projet du PLU lors de la réunion du Syndicat Intercommunal à Luri, le 07 octobre 2011.

Ce projet, approuvé une première fois le 24 juin 2010, puis annulé le 18 février 2011, a été arrêté par délibération le 07 octobre 2011 après que les observations formulées par la préfecture aient été prises en considération.

L'enquête publique devrait intervenir fin janvier, pour une adoption définitive à l'été 2012.

L'ensemble des données concernant le règlement d'urbanisme, les cartographies des communes et les synthèses de présentation sont disponibles sur le site du Sivu www.plu-cap-corse.com

NUMEROS UTILES

MAIRIE : Tél./Fax : **04.95.37.84.04** - Courriel : olmeta.capocorso@wanadoo.fr

EDF : **0810 333 020**

GENDARMERIE : **17** ou **04.95.37.00.17**

POMPIERS : **18** ou **112**

SAMU : **15**

REGULATION MEDICALE : **04.95.30.15.03**

La nuit, le week-end ou un jour férié en l'absence de votre médecin traitant

DEPARTEMENT / SDIS : **0800 004 020**

Numéro d'appel en cas de problème de sécurité sur le réseau routier

COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

BUDGET GENERAL M 14 :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Résultats de l'exercice 2010 :	
	DEPENSE :	55 951,15 €
	RECETTE :	97 654,93 €
	+ Résultat antérieur reporté :	143 898,82 €
	TOTAL RECETTE	241 553,75 €
	REPORT EN FONCTIONNEMENT :	+ 185 602,60 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	Résultats de l'exercice 2010 :	
	DEPENSE :	65 903,97 €
	+ Restes à réaliser :	58 732,52 €
	TOTAL DEPENSE	128 445,80 €
	RECETTE :	57 911,12 €
	+ Résultat antérieur reporté :	4 183,54 €
	+ Restes à réaliser :	45 611,00 €
	TOTAL RECETTE	107 705,66 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT :	- 20 740,14 €

BUDGET M 49 – EAU ET ASSAINISSEMENT

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Résultats de l'exercice 2010 :	
	DEPENSE :	14 715,08 €
	RECETTE :	20 448,01 €
	+ Résultat antérieur reporté :	17 742,55 €
	TOTAL RECETTE	38 190,56 €
	REPORT EN FONCTIONNEMENT :	+ 23 475,48 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	Résultats de l'exercice 2010 :	
	DEPENSE :	5 070,51 €
	RECETTE :	6 264,44 €
	+ Résultat antérieur reporté :	474,50 €
	+ Reste à réaliser :	27 950,00 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT :	+ 29 618,43 €

BUDGET 2011 : 659 959,55 €

BUDGET GENERAL M 14 : 581 478,70 €

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	274 512,46 €	
	DEPENSE :	274 512,46 €
	RECETTE :	109 650,00 €
	+ Résultat antérieur reporté :	164 862,46 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	306 966,24 €	
	DEPENSE :	227 493,58 €
	+ Restes à réaliser :	58 732,52 €
	+ Solde d'exécution antérieur reporté	20 740,14 €
	RECETTE :	261 355,24 €
	+ Restes à réaliser :	45 611,00 €

BUDGET M 49 - EAU - ASSAINISSEMENT : 78 480,85 €

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	43 945,48 €	
	DEPENSE :	43 945,48 €
	RECETTE :	20 470,00 €
	+ Résultat antérieur reporté :	23 475,48 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	34 535,37 €	
	DEPENSE :	34 535,37 €
	RECETTE :	4 916,94 €
	+ Restes à réaliser en recettes :	27 950,00 €
	+ Solde d'exécution antérieur reporté :	1 668,43 €

FINANCES PUBLIQUES

Chaque année la Direction Générale des Finances Publiques établit un rapport sur la situation financière des communes.

- ✓ Concrètement il apparaît que le montant des charges de fonctionnement par habitant s'élève à 427 € contre 1070 € en moyenne pour les communes de même importance.
- ✓ La commune n'enregistre pas de charges de personnel.
- ✓ Pour l'exercice 2010 les dépenses d'équipement représentent 476 € par habitant contre une moyenne de la strate de référence de 1 117 €.
- ✓ Concernant l'annuité de la dette communale elle s'élève à 32 € par habitant pour une moyenne de la strate de 148 € par habitant.
- ✓ De surcroît, la commune peut s'enorgueillir d'avoir l'un des plus bas coefficients de mobilisation du potentiel fiscal de Corse, soit 0,7 pour 2009. Ce coefficient exprime le rapport entre le produit des contributions directes et le potentiel fiscal de la commune calculé avec les taux moyens nationaux d'imposition (sans strate). Ainsi un coefficient de 0,7 pour Olmeta, cela signifie que la pression fiscale de notre commune est inférieure d'un tiers à la pression moyenne de l'ensemble des communes.
- ✓ Le fond de roulement est une marge de sécurité financière dont dispose la commune. Il correspond à l'addition des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement. Au 31 décembre 2010, le fond de roulement de la commune s'élevait à 181 800 €.

Ces chiffres témoignent de façon indiscutable d'une continuité dans la saine et bonne gestion administrative et financière de notre commune.

IMPOTS LOCAUX : Réforme de la fiscalité

Depuis 2006, les taux d'imposition communaux n'ont pas été relevés.

Certes, comme vous avez pu le constater, la feuille d'imposition de la taxe d'habitation a présenté quelques changements : 14,26 % au lieu de 7 % au profit de la commune, car il y a eu un transfert des taux des taxes du Département vers les communes et les communautés de communes, à des proportions variables.

C'est un jeu d'écriture dû à la réforme de la fiscalité des collectivités locales, mais au final :

- **Le contribuable paie la même chose.** La seule augmentation est due à la revalorisation des bases locatives par les services fiscaux, comme chaque année.
- **La commune disposera des mêmes ressources globales :** en effet, les dotations de l'Etat vont diminuer puisque remplacées par la part du Département

BULLETINS D'INFORMATIONS MUNICIPALES : Si vous souhaitez jeter un regard sur le passé, les **Bulletins d'Informations Municipales** 2004-2007-2009-2010-2011 sont désormais en ligne sur le site de la commune : **olmetadicapocorso.fr.cx**

Eccu un antr'annu chî sî compie !

Beaucoup de travaux ont été réalisés ces dernières années, grâce aux subventions de l'Etat, de la Région, du Département et également à une gestion rigoureuse des finances communales.

Faibles dotations parce que faible population, impôts locaux en dessous de la moyenne, aléas liés à la crise socio-économique amplifient les difficultés au quotidien.

Mais au delà du simple aspect financier la complexité sans cesse croissante de la gestion administrative et technique d'une commune, les règles environnementales, les impératifs de la DDTM (ex DDE) font que l'administration d'un village comme le nôtre devient de plus en plus ardue.

Mais notre volonté reste intacte et nous continuerons à faire évoluer nos projets, tout en privilégiant l'intérêt général et le cadre de vie des administrés bien que les temps soient durs et les collectivités territoriales moins riches qu'avant.

TRAVAUX REALISES

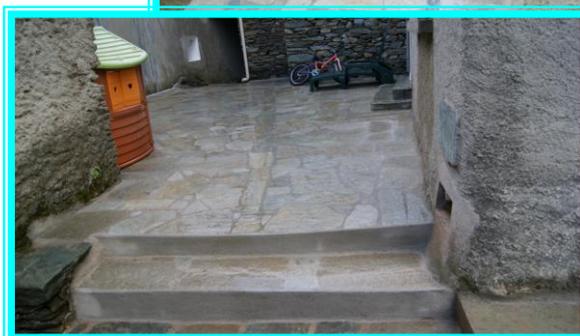


RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT COMMUNAL

- ❑ 35 % DGE - ETAT
- ❑ 45 % RESERVE PARLEMENTAIRE de Monsieur François VENDASI, SENATEUR DE HAUTE-CORSE
- ❑ 20 % COMMUNE

LAUZES AU HAMEAU DE POGGIO

- ❑ 40 % RESERVE PARLEMENTAIRE de Monsieur Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député de Haute-Corse
- ❑ 40 % CONSEIL GENERAL DE HAUTE-CORSE
- ❑ 20 % COMMUNE

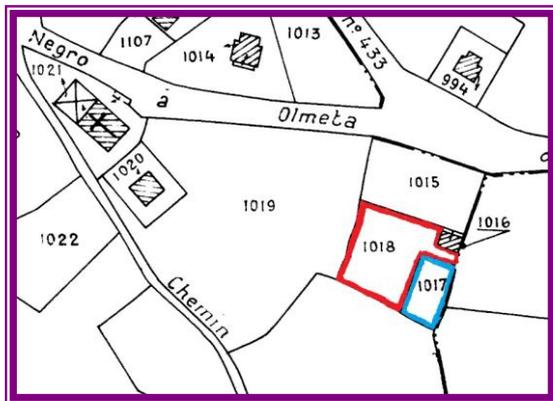




Dans un souci de prévention contre les incendies, une borne a été installée à l'Annonciade et par la même occasion la canalisation du cimetière et des tombeaux a été rénovée.

Des lauriers roses ont été plantés de chaque côté de l'allée de lauze qui conduit à la chapelle.

PROJETS



EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – E 1015

La parcelle **E 1018**, 276 m², attenante au cimetière a été offerte à la commune par François-José MARTINI, après règlement de la succession PIETRI.

La parcelle **E 1017**, 110 m², partiellement enclavée dans la précédente a également été cédée gracieusement par les héritiers d'Antoine-Jacques PIAZZA et Thomas VECCHIOLI

Nous les remercions au nom de toute la communauté olmétaise, car ces dons vont permettre l'extension du cimetière communal et répondre ainsi aux demandes de concession.

Des travaux importants sont nécessaires, (terrassment, murs de soutènement, murs d'enceinte, escaliers), et les demandes de subventions sont en cours auprès du Conseil Général et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

- 42 % : DEPARTEMENT
- 38 % : ETAT - DETR 2012
- 20 % : COMMUNE

PERSIENNES DU BATIMENT COMMUNAL

Après les fenêtres et le ravalement des façades, les persiennes vont être remplacées.

Les subventions sont accordées :

- 18,65 % - Réserve parlementaire de Monsieur Sauveur Gandolfi-Scheit, député de Haute-Corse
- 21,00 % - Région : dotation quinquennale
- 40,00 % - Région : amélioration de l'habitat
- 20,35 % - Commune + TVA

Les travaux interviendront au premier trimestre 2012.

TRAVAUX EN COURS



PRESBYTERE

Toutes les subventions ayant été accordées, les travaux ont pu commencer

Photos du séjour à différentes étapes.

MAISON MONEGLIA : E 287

Par délibération en date du 11 mai 2011, nous avons lancé la procédure d'état d'abandon manifeste pour la ruine E 287 au Hameau de Poggio.

Nous avons contacté les co-indivisaires connus et la famille Tomasini résidant au Mexique est intéressée par cette bâtisse.

Après de nombreux échanges, téléphone et internet, et dans l'attente d'une décision définitive de leur part, la procédure est suspendue.

DEFINITION DES ENCOMBRANTS

RAMASSEES	NON RAMASSEES
<p>- Les objets volumineux provenant exclusivement d'usage domestique qui, par leur nature, leur poids et leurs dimensions, peuvent être chargés par deux personnes dans la benne et dans la limite de 2 m³ par habitation et par collecte, et à condition d'être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte et de respecter les normes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">- Poids maximum de l'objet : 75 kg- Longueur maximale de l'objet : 2 m- Volume maximum de l'objet : 1,5 m³ <p>Il s'agit donc des déchets suivants :</p> <p><u>Pour l'électroménager :</u> Cuisinière, réfrigérateur, congélateur, aspirateur, machine à laver, fourneau, poêle à mazout (réservoirs vides), TV et matériels HI-FI, etc...</p> <p><u>Pour le mobilier d'ameublement :</u> Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc...</p> <p><u>Pour les appareils de chauffage et sanitaire :</u> Radiateur, chaudière démontée, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.</p> <p><u>Et les objets divers,</u> tels que : Vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport, emballage carton, plié et ficelé, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers.- Les déchets d'origine artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de réparateurs occasionnels,- Les objets métalliques et déchets verts. <p style="text-align: center;">+O+</p> <p>D'autre part sont notamment <u>EXCLUS</u> de la définition des objets encombrants :</p> <p>Les ordures ménagères, pneus de tous véhicules, fils de fer barbelés ou non, carcasses de tous véhicules même découpées, pièces détachées de véhicules, fûts, tuyaux, bidons, poteaux, citernes à fuel, batteries.</p> <p>Déchets encombrants de l'entretien des habitation tels que les cadres de fenêtres, portes, volets, tuyaux, revêtement de sols, etc...</p> <p>Ainsi que les gazons, les déchets végétaux et branches d'élagages et tous les autres déchets putrescibles.</p> <p style="text-align: center;">+O+</p>

PONT DE CELLE

La construction du pont de Celle remonte vraisemblablement à la fin du XV^{ème} ou début du XVI^{ème} siècle, soit plus de 500 ans.

Depuis, le temps a fait son œuvre et la sécurité n'est plus assurée.

Un premier examen des services de la DDTM, dans le cadre de la convention ATESAT, suivi d'une expertise de Monsieur Michel Leonetti, expert agréé près le TGI de Bastia, nous a amené à prendre un arrêté d'interdiction de circulation de tous véhicules terrestres à moteur sur ce pont.



Ci-après reproduction de l'arrêté municipal et du rapport d'expertise.

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 112/11

du 26 décembre 2011

interdisant la circulation générale sur le chemin rural dénommé
« chemin d'Olméto à Bastia » dont l'origine est constitué par un pont génois

Le maire de la commune d' OLMETA DI CAPOCORSO

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'ordonnance n° 59 - 115 du 7 janvier 1959 modifiée,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212 - 2 et L 2213 - 4,
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 161-5 et D 161-10,
- VU** l'article R 610- 5 du code pénal,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
- VU** le rapport de Monsieur Michel LEONETTI, expert agréé près le TGI de Bastia, en date du 19 décembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité par rapport à l'état général de la plate forme de ce chemin, et compte tenu des caractéristiques et de la vétusté du pont Génois constituant l'origine de ce chemin, d'interdire la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le chemin rural dénommé « chemin d'Olmata à Bastia », de son origine : le pont génois jusqu'à son extrémité au lieu-dit Vignale,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement cette interdiction apportée au libre passage des véhicules terrestres à moteur sur l'intégralité du linéaire de ce chemin,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux conditions de desserte des propriétés riveraines, restant accessibles aux piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite de manière permanente sur le chemin rural dénommé « chemin d'Olmata à Bastia », à partir du pont génois constituant son origine jusqu'à son extrémité au lieu-dit Vignale

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d' **OLMETA DI CAPOCORSO**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'**OLMETA DI CAPOCORSO**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune d' **OLMETA DI CAPOCORSO**, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Monsieur le Préfet de Haute-Corse
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Florent

A **OLMETA DI CAPOCORSO**, le 26 décembre 2011

Le maire,
Mireille BONCOMPAGNI

RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur www.mon.service-public.fr, d'accéder à la démarche en ligne « Recensement citoyen obligatoire » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Le recensement devient ainsi plus simple, très rapide et s'effectue sans perte de temps. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que de la copie du livret de famille. L'attestation de recensement sera ensuite déposée dans l'espace confidentiel de son compte mon.service-public.fr : on peut alors l'imprimer lorsqu'elle est demandée sans risque de l'égarer !

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les habitants d'Olméti di Capicorsu peuvent aujourd'hui demander leur inscription sur les listes électorales par Internet. Cette démarche devient ainsi plus simple, plus rapide et sans perte de temps car elle évite un déplacement en mairie.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur www.mon.service-public.fr, d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les listes électorales » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé.

Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que d'un justificatif de domicile.

Actualité : Publication de l'arrêté fixant les conditions d'agrément de la téléprocédure de demande d'inscription en ligne sur les listes électorales. L'arrêté du 29 août 2011 fixant les conditions d'agrément de la téléprocédure de demande d'inscription en ligne sur les listes électorales et les listes électorales complémentaires a été publié au Journal Officiel du 18 septembre 2011.

mon.service-public.fr

C'est une bonne occasion de découvrir les autres services en ligne disponibles sur mon.service-public.fr, le compte unique des démarches administratives sur Internet.

Il propose en effet un espace confidentiel qui permet d'enregistrer une copie de ses papiers d'identités ou de tout autre document d'importance. Parmi les démarches disponibles, vous pouvez déclarer votre changement de coordonnées (adresse, courriel ou numéro de téléphone) à plusieurs administrations simultanément ou encore les informer de votre changement de nom en cas de mariage ou de divorce.

Les services en ligne de nombreux organismes sociaux dont la Caisse d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales sont également accessibles avec mon.service-public.fr

Aujourd'hui, près de 2 millions de Français ont ouvert un compte sur www.mon.service-public.fr



SAINT-CESAIRE 28 AOUT



LOTO 16 JUILLET

2011



MOULES-FRITES 18 JUIN



I MANTINI - 11 AOUT

2011



FEU D'ARTIFICE
09 JUILLET



PIQUE-NIQUE A ST-ERASME
06 AOUT

ETAT CIVIL

N A I S S A N C E S	<ul style="list-style-type: none">❑ ANTHONY né le 25 juin 2011, fils de Lisandru LUCIANI et Lisandrina FRANCESCHI, petit-fils de Marie-Hélène VERSINI et Paul-Antoine FRANCESCHI. Arrière-petit-fils de Jeannot et Jacqueline FRANCESCHI❑ CELIA née le 02 août 2011, fille de Aurore PETITALOT et Frédéric VECCHIOLI, petite-fille de Maryse et Gérard VECCHIOLI, arrière-petite-fille d'Alexandrine. Petite sœur de Jeremy et Elisa❑ TARA née le 20 août 2011, fille de Mathieu et petite-fille de Jean-François PELLISSIER❑ GREGORY né le 27 août 2011, fils de Mathieu DAVIN et Sabrina CORVI, petit-fils de Laurent et Marie-Josée CORVI. Petit-frère d'Eva❑ MAELYS-SELENA née le 17 septembre 2011, fille de Sandrine NOVARO et Stéphane BANNINO, petite-fille de Josiane et Alain NOVARO. Petite sœur de Matteo❑ JEAN-MATTHIEU né le 10 octobre 2011, fils d'Elodie PICANO et Philippe VECCHIOLI, petit-fils d'Hélène, de Maryse et Gérard VECCHIOLI, arrière-petit-fils d'Alexandrine❑ ELYNA née le 21 décembre 2011, fille de Katia et Laurent VECCHIOLI, petite-fille de Maryse et Gérard VECCHIOLI, arrière-petite-fille d'Alexandrine. Petite sœur de Tessa
DECES	<ul style="list-style-type: none">❑ 14 janvier 2011 à BASTIA, Danielle JEAN née DOL, le 19 décembre 1942. Inhumée à Olmeta le 17 janvier❑ 08 mai 2011 à MARSEILLE, Marie Mathilde MASSARI, née MASINI, le 11 juin 1913. Inhumée à Olmeta le 12 mai❑ 28 mai 2011 à MARSEILLE, Edmond INGLES, né en 1929, époux de Angèle PIAZZA.❑ 18 août 2011 à BASTIA, Thérèse BERETTI, née le 06 décembre 1935, veuve de Georges CANOSI. Inhumée à Olmeta le 20 août

Depuis 2004, le recensement de la population est réalisé annuellement et chaque commune est recensée tous les 5 ans. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque localité, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier mais calculée en se référant à l'année milieu des 5 années écoulées soit pour 2012, le 1^{er} janvier 2009.

Les chiffres adressés par l'INSEE font état d'une population totale de **137** habitants. Les résultats détaillés sont consultables sur le site de l'INSEE : www.insee.fr

RAPPEL : ce tableau est réalisé avec les éléments envoyés par les mairies ayant établi les actes ou fournis par les familles concernées.

Si vous souhaitez faire paraître des informations dans ce bulletin, veuillez contacter la Mairie au **04.95.37.84.04** ou olmeta.capocorso@wanadoo.fr

BIENVENUE AU VILLAGE

- ✓ Depuis peu, Olmeta compte une petite habitante supplémentaire : **Shainna** réside maintenant chez son papa Christophe Barbier et sa compagne Sylvie, et prend le car chaque matin pour se rendre à l'école de Patrimonio.
- ✓ Nouveaux propriétaires : Caroline Novella et son époux Franck Allegret viendront désormais passer les vacances dans leur maison, au hameau de Celle.



FETES DE FIN D'ANNEE

Cette année la municipalité a décidé de remplacer le traditionnel goûter de Noël par un hommage à nos anciens, âgés de 80 ans et plus, résidant au village une grande partie de l'année.

Un assortiment de friandises corses, confectionné par Corsica Colis, leur a été offert.

Les plus petits n'ont pas été oubliés puisque, depuis l'an 2000, un bon d'achat d'une valeur de 30 € est attribué aux enfants jusqu'à leur 10^{ème} année.

Pace è Salute

2012

*U Cunsigliu Municipale è a Merressa d'Olmeta di Capicorsu
vi priganu Salute è Pace pè l'Annu Novu
Janti auguri di Felicità à tutti i vostri*